

**ARRETE du PRESIDENT N° 180/2026**  
**Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES**  
**à Monsieur JACOBBERGER Thierry - PREMIER VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à **Monsieur JACOBBERGER Thierry, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine des finances, de la fiscalité et des budgets, de la mutualisation avec les communes et du projet de territoire, soit :

\*Finance, fiscalité et budget

- Présenter le débat d'orientation budgétaire,
- Elaborer et suivre les budgets, en lien avec les autres commissions,
- Définir une stratégie de recherche de ressources financières,
- Proposer et négocier les crédits bancaires, piloter l'encours de dette,
- Répondre aux audits financiers de la Communauté de Communes,
- Participer à l'élaboration du pacte financier.

\*Mutualisation avec les communes et projet de territoire

- Mise en œuvre de la politique de mutualisation avec les communes (incluant PICS et SCOT)
- Rédaction et mise en œuvre du projet de territoire

**ARTICLE 2**

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,



- Les documents concernant les finances intercommunales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 60 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur JACOBBERGER Thierry disposera d'un certificat électronique RGS\*\* & eIDAS.

### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Président(e)s, dans l'ordre des nominations, sont chargé(e)s de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

### **ARTICLE 5**

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- l'intéressé

DANNEMARIE, le 28 avril 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE

